

Dissolution du SICALA SAONE ET LOIRE

Par courrier en date du 14 mai 2019, dont copie est jointe en annexe, l'Etablissement a été invité à prendre en compte la dissolution du SICALA de Saône-et-Loire au 30 septembre 2019.

Il est proposé de prendre acte de cette perspective de dissolution.

Il est proposé au Comité Syndical d'approuver la délibération correspondante.

RECEPTION LE 20 MAI 2019		
EXPELITEUR		
NUMERO 313		
	Attribution	Copies
PRES	/	/
DGS		/
DAF		/
DEPR		
DDGI		
COM		/
	Agenda	Signale

S.I.C.A.L.A. DE SAONE ET LOIRE

14, Place de l'Hôtel de Ville
71160 DIGOIN

DIGOIN, le 14 mai 2019

Affaire suivie par Mme Anne Marie HENRY
Tél. 03.85.53.73.34
amhenry@ville-digoin.fr

Monsieur Daniel FRECHET
Président Etablissement Public Loire
2, Quai du Fort Alleaume
CS 55708
45057 ORLEANS CEDEX

OBJET : Dissolution SICALA

Monsieur le Président,

Depuis le 1^{er} janvier 2018, les E.P.C.I. qui détiennent la compétence GEMAPI peuvent sous certaines conditions adhérer directement à l'Etablissement Public Loire. De plus, le SICALA de Saône et Loire ne détient en l'état de son fonctionnement aucune compétence technique, son rôle se limitant à collecter les cotisations pour l'Etablissement Public Loire.

Dans sa séance du 4 avril 2019, le Comité Syndical, à l'unanimité, a donc décidé de procéder à la dissolution du syndicat au 30 septembre 2019. Vous trouverez, ci-joint, copie de la délibération correspondante.

Par ailleurs, le Comité Syndical a donné un avis favorable à la demande d'adhésion de la Communauté de Communes Le Grand Charolais à l'Etablissement Public Loire.

Je ne manquerai pas de vous tenir informé de la dissolution effective du SICALA dès que la procédure auprès des communes-membres sera terminée.

Je vous prie de croire, Monsieur le Président, en l'expression de mes sentiments distingués.

Bien cordialement

Le Président du SICALA de
Saône et Loire,



Fabien Genet

Fabien GENET,

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

Séance du 4 avril 2019

OBJET DE LA DELIBERATION : DISSOLUTION DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL
D'AMENAGEMENT DE LA LOIRE ET DE SES AFFLUENTS DE SAONE ET LOIRE

Convocations envoyées le : 19 Mars 2019

Membres en exercice : 46

Membres présents à la séance : 32

Votants : 32

L'an deux mille dix-neuf, et le quatre du mois d'Avril, le Comité du S.I.C.A.L.A., s'est réuni à la salle des Mariages à l'Hôtel de Ville à DIGOIN, sous la Présidence de Monsieur Fabien GENET, Président,

Etaient présents :

Présents : MM CHARRIER, TEIXEIRA, Mme NICOLAS, MM. PACAUD, MOUILLAUD, M. RAQUIN, JUGLARET, PELLETIER, Mme BOURGOGNE, M. GENET, Mme FORGEAT, MM. DAGUIN, JEAN, ROY, BONNET, BUISSON, PEGUIN, Mme CHENUET, MM. LEGROS, SEILLER, SOUILLAT, LACROIX, DEVILLARD, Mme RIVIERE, MM. DELIZE, DELORME, BOURBOUNE, CAMPAGNANI, CARON, QUELIN, Mme THEVENET, M. BELIOT.

Excusés : MM. NEVERS B., BACHELET, Mme LAGOUTTE, MM. BOUET, BORDAT,

Absents : MM. CHARBONNIER, VIVANCOS, BONNET, CORDEIRO, MILLET, BIESSE, LEDIN, MEUNIER, NEVERS C., FORET, Mme VILLARD, MM. POPELIN, BUISSON, LHUILLIER, VOISIN.

LE COMITE SYNDICAL,

Vu la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République et notamment son titre II Consacré à l'intercommunalité, articles 33, 40, 64,

Vu les articles L 5212-33 et L 5211-26 du code général des collectivités territoriales relatifs aux modalités de dissolution des syndicats,

Vu la prise de compétence GEMAPI par les EPCI,

Considérant que le SICALA ne détient en l'état de son fonctionnement aucune compétence technique, mais que son rôle se limite à collecter des fonds auprès des collectivités adhérentes, en vue de leur versement à l'Etablissement Public Loire, permettant de fait une représentation des Communes adhérentes au SICALA au sein du comité directeur de cet établissement,

Considérant que les EPCI qui vont détenir la compétence GEMAPI, pourront, sous certaines conditions, adhérer directement à l'Etablissement Public Loire,


Considérant les difficultés de fonctionnement liées à l'absence de mise à jour des statuts du SICALA, à la volonté de certains de ses membres de quitter le SICALA,

A l'unanimité, le Comité Syndical acte la volonté de procéder à la dissolution du SICALA au 30 septembre 2019.

Fait et délibéré à DIGOIN, le quatre avril deux mille dix-neuf.

Ont signé : MM CHARRIER, TEIXEIRA, Mme NICOLAS, MM. PACAUD, MOUILLAUD, M. RAQUIN, JUGLARET, PELLETIER, Mme BOURGOGNE, M. GENET, Mme FORGEAT, MM. DAGUIN, JEAN, ROY, BONNET, BUISSON, PEGUIN, Mme CHENUET, MM. LEGROS, SEILLER, SOUILLAT, LACROIX, DEVILLARD, Mme RIVIERE, MM. DELIZE, DELORME, BOURBOUNE, CAMPAGNANI, CARON, QUELIN, Mme THEVENET, M. BELIOT.

Le Président du S.I.C.A.L.A.
Fabien GENET,



Certifié exécutoire compte tenu
de sa transmission en Sous-Préfecture

le **18 AVR. 2019**

~~et de sa publication le~~

18 AVR. 2019

Le Président,

